

**COMMUNE DE POURNOY-LA-CHETIVE**

1 Place Delacour - 57420 POURNOY-LA-CHETIVE

Tél. : 03.87.52.53.11. / Fax : 03.87.52.54.86.

mairiepournoylactive@gmail.com

**Portant réglementation de l'activité  
de démarchage à domicile**

Le Maire de POURNOY LA CHETIVE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L2542-3 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police ;
- VU le Code de la Consommation ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1, L2, R 48-1 à R 48-5 et L 49 ;
- VU le Code Pénal et notamment son article R 623-2 ;

**Considérant** que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux contre les pratiques commerciales déloyales ou agressives, telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Toute société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association qui démarche à domicile sur le territoire de la commune doit s'identifier en mairie, avant de commencer sa prospection. Elle devra préciser le nom et l'adresse de la société, le nom des démarcheurs, la période et le motif de cette action commerciale. Une attestation de déclaration en mairie sera remise.

L'accomplissement de cette formalité ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage, elle est juste la preuve que la société s'est fait connaître en mairie ;

**ARTICLE 2 :** Toute procédure non déclarée fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposeront à une contravention, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 3 :** Le Maire est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels réservés à cet effet, et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Moselle
- Gendarmerie de Verny
- Affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705534-20180611-0202018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018

Publication : 11/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Fait à Pournoy la Chétive, le 11 juin 2018

Le Maire,  
Martine MICHEL